

Madame Claire LEGRAS
Conseiller Technique
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75007 PARIS

Montpellier, le 1^{er} décembre 2006

RÉGLEMENTATION DE L'OSTÉOPATHIE
DEMANDE D'AUDIENCE TRÈS URGENTE

Madame le Conseiller,

Les décrets concernant la pratique de l'ostéopathie doivent en principe être publiés dans les prochains jours.

Ce, après une attente de plus de cinq années depuis la promulgation de la loi 2002-303 du 4 mars 2002, et après une condamnation sous astreinte de l'Etat par le Conseil d'Etat.

- ✓ Un **premier projet** d'un des cinq décrets demandés par l'article 75 de cette loi nous a été présenté le 25 avril 2006.
- ✓ Une proposition de modifications indispensables à ce texte a été transmise le 9 mai 2006 au ministère de la Santé par l'ensemble des ostéopathes exclusifs.
- ✓ Sans aucune réponse ou prise en considération de nos remarques, un **deuxième projet** concernant le même décret nous a été présenté le 26 octobre dernier.
Ce, dans le « petit salon » du ministère de la Santé et dans des conditions ne permettant aucun échange entre les 60 participants.
L'éminent Professeur Philippe Thibault, à l'origine des réunions ministérielles et plus de la moitié des personnalités invitées n'ont pas eu accès à ce salon !
- ✓ Une **troisième** présentation d'un projet du même décret nous a été faite au ministère de la Santé le 29 novembre 2006.

Une fois encore, a été illustrée une méconnaissance inexplicable et déconcertante tant de ce qu'est une réelle pratique de l'ostéopathie que de l'ensemble du dossier.

Ce, après plus de 5 années de réunions et de contributions de haut niveau, très documentées et détaillées, fournies à profusion à l'Administration et à sa demande.

Par ailleurs, concernant le titre d'ostéopathe, il semble que les décrets à intervenir stipuleront que ce titre pourra être utilisé également par des personnes exerçant une profession autre que celle d'ostéopathe à titre exclusif.

Il est ainsi allégué, de façon paradoxale, que la loi Kouchner concernerait uniquement la réglementation de l'usage d'un titre et non la reconnaissance d'une profession.

Comme si la loi n'avait eu comme unique objectif que la référence à des diplômes, décernés par des établissements d'enseignement supérieur privés, soit réglementée !

Cela n'a aucun sens et l'argument nous apparaît purement manœuvrier.

Tout ceci est extrêmement préoccupant et n'est bien sûr en aucune façon conforme à la loi votée par les élus de la Nation.

Et prend une dimension symboliquement exacerbée en période pré-électorale.

Les intérêts des patients et le souci de l'équilibre du système de santé sont ouvertement mis de côté.

L'avenir de milliers d'étudiants en ostéopathie n'est pas davantage pris en compte.

Dans ce contexte, les étudiants en ostéopathie et leur famille, qui ont souvent dû faire de lourds sacrifices pour financer des études longues et coûteuses, ainsi que les ostéopathes de profession, se trouvent une nouvelle fois acculés à manifester dans la rue.

Ce, le mercredi 6 décembre, à Lyon, Marseille, Nice, Nantes, Paris et Toulouse.

Respectueux des principes républicains, nous croyons en la vertu du dialogue et nous sommes persuadés que Monsieur le Premier Ministre, enfin dûment informé d'une situation aussi grave, saura être à notre écoute.

C'est pourquoi, ayant toute confiance en votre efficacité, nous vous adressons la présente demande d'audience.

Nous souhaiterions être reçus le mercredi 6 décembre en début de matinée avant la manifestation parisienne de l'après-midi.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Conseiller, l'expression de nos respectueuses salutations.

Michel SALA
Président de l'AFO
Association Française d'Ostéopathie
« Organisation représentative »



Textes de référence :

- ✓ Les débats parlementaires
- ✓ L'article 75 de la loi 2002-303 relative au droit des malades et à la qualité du système de santé
- ✓ 1^{er} Projet de décret du 25 avril 2006
- ✓ Décision du Conseil d'Etat du 19 mai 2006
- ✓ Projet du cursus de l'ostéopathie établi par Monsieur le Professeur dans le cadre d'une mission qui lui a été confiée par Monsieur le Ministre de la Santé.
- ✓ 2^{ème} Projet de décret du 26 octobre
- ✓ Notes prises au cours de la présentation du 3^{ème} Projet de décret le 29 novembre.